

Mairie de

Chamboulive

Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 Novembre 2014

L'an deux mille quatorze le dix-sept novembre à 18h, le Conseil Municipal de la commune de Chamboulive, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Noël MARTINIE, Maire.

Date de convocation : 3 Novembre 2014

Secrétaire de séance : Elina MALATERRE

Etaient présents : Noël MARTINIE, Isabelle DOULCET, Bernard GOURINEL, Jean-Luc RONDEAU, Betty DESSINE, Annie GAUVREAU, Julie LUC, Philippe MADRANGES, Elina MALATERRE, Thierry MARANDE, Olivier MARTINIE, Pierre COULOUMY, Marie-Josée LEYRAT, Marc DANDALEIX.

Etait excusée : Marion NEYRAT-DUSSON

Affaires délibérées

Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 juillet 2014

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Avis du conseil municipal sur emprunt CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Chamboulive prévoit de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt long terme (30 ans) à taux fixe d'un montant de 1 155 777 € pour financer les travaux de restructuration et d'extension de l'EHPAD de Chamboulive.

Conformément à l'article L2121-34 du CGCT, les délibérations des centres communaux d'action sociale qui concernent un emprunt sont exécutoires sur avis conforme du conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de rendre un avis conforme pour la souscription d'un prêt à long terme (30 ans), taux fixe, d'un montant de 1 155 777 € par le CCAS.

Ce prêt à long terme est destiné à financer les travaux de restructuration et d'extension de l'EHPAD de Chamboulive.

Réfaction de prix sur le lot 1 (VRD) passé avec l'entreprise SIORAT

Monsieur Olivier MARTINIE ne prend part ni au débat, ni au vote

Il est rappelé à l'assemblée que le procès-verbal de réception des travaux de création de locaux commerciaux et d'aménagement de bourg en date du 23 juillet 2013 comportait, pour le lot n°1 (VRD), des réserves qui n'ont à ce jour pu entièrement être levées.

En effet, une d'entre elle, concernant la rampe d'accès et dont le dévers est supérieur à 2% ne répond pas strictement aux normes et il convient donc de prendre une décision pour clôturer cette affaire.

L'imperfection mineure constatée n'étant pas de nature à porter atteinte à la sécurité, au comportement ou à l'utilisation des ouvrages et une réfection de la construction apparaissant inappropriée et injustifiée, il est proposé de lever cette réserve en contrepartie d'une réfaction de prix que l'entreprise SIORAT, titulaire du lot concerné, accepte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil approuvent la nécessité de conclure cette affaire, acceptent la réfaction de prix proposée par l'entreprise SIORAT, d'un montant de 1 500.00 € qui devra être constatée comptablement, et autorisent le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents pour la mise en œuvre de cette décision.

L'APAVE (contrôleur technique du projet) et la DDT seront consultés pour trouver une conclusion administrative à cette affaire.

Avenant au bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour les logements Rue de l'Hospice

La Commune a consenti un bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour l'aménagement de 6 logements « Rue de l'Hospice ».

Ce bail a pris effet le 1^{er} janvier 1993 pour se terminer le 31 décembre 2028 (soit une durée de 36 ans).

Il est prévu une redevance annuelle de 1 franc (soit 0.15 €).

L'Office Public de l'Habitat Corrèze propose de payer en une seule fois et d'avance le montant global des redevances dues jusqu'à la fin du bail.

De plus l'Office Public de l'Habitat Corrèze sollicite un rallongement de la durée du bail pour la porter à 41 ans afin que cette durée coïncide avec celle des amortissements des immobilisations, ce qui repousserait la fin du bail à la date du 31 décembre 2033.

Enfin l'état descriptif de division et le règlement de copropriété portent sur les parcelles AH 402, 404, 405 et 213. Or sur la parcelle AH 213 est implanté un bâtiment communal non concerné par l'état descriptif de division et le règlement de copropriété. En conséquence, il y a lieu de diviser la parcelle AH 213 et de réduire l'assiette de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte un avenant au bail emphytéotique portant sur le lot n°2 de la copropriété constituée sur les parcelles AH 402, 404, 405 et 213 entre la Commune et l'Office Public de l'Habitat Corrèze.

Cet avenant portera sur les 3 points suivants :

- . Paiement global, en une seule fois et d'avance des redevances dues jusqu'à la fin du bail
- . Rallongement de la durée du bail pour la porter à 41 ans (soit une fin au 31 décembre 2033)
- . Réduction de l'assiette de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet avenant, pour mandater un géomètre afin de diviser la parcelle AH 213 et signer tout document nécessaire pour conclure cet avenant.

Avenant au bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour les logements au Champs Geniès

La Commune a consenti un bail emphytéotique au profit de l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour la construction de 5 logements au lieu-dit « Champ Geniès ».

Ce bail a pris effet le 1^{er} janvier 2004 pour se terminer le 31 décembre 2058 (soit une durée de 55 ans).

Il est prévu une redevance annuelle de 1 €.

L'Office Public de l'Habitat Corrèze propose de payer en une seule fois et d'avance le montant global des redevances dues jusqu'à la fin du bail.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte un avenant au bail emphytéotique portant sur la parcelle AI 290 entre la commune et l'Office Public de l'Habitat Corrèze.

Cet avenant prévoit le paiement global en une seule fois et d'avance des redevances dues jusqu'au 31 décembre 2058.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet avenant.

Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Afin de faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un service public de l'emploi temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison d'un congé annuel, d'un congé maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental, de l'accomplissement du service national,
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du centre de gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

Le conseil municipal de Chamboulive, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le centre départemental de gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent non titulaire du service public de l'emploi temporaire, autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin, dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal

Loyer local à destination de magasin-galerie

Madame Elina MALATERRE ne prend part ni au débat ni au vote

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les travaux du dernier local à usage commercial sont achevés et qu'il peut être envisagé la signature du bail à intervenir,

Il propose que le loyer de ce local, sis Rue de la Mairie – 19450 CHAMBOULIVE, d'une superficie de 64.65 m², loué nu et par conséquent non assujetti à la TVA, qui sera aménagé par le preneur, et dont la destination est un magasin-galerie, se situe aux alentours de 300 € par mois.

Le conseil municipal de Chamboulive, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire de louer le local nu d'une superficie totale de 64.65 m² avec sur l'arrière un espace sanitaire et réserve, et fixe le loyer non assujetti à la TVA à 300 € par mois la première année, 325 € la deuxième année et 350 € la troisième année. A compter de la quatrième année ce loyer sera révisable annuellement selon l'indice des loyers commerciaux.

- Autorise le Maire à signer le bail commercial à intervenir avec la Présidente de la SAS « Chez Nous », Madame Marie-Christine MALATERRE, à compter du 21 Novembre 2014, le premier loyer n'étant appelé qu'à compter du 1^{er} décembre 2014.

- De plus le conseil municipal accepte qu'il soit spécifié dans le bail que la partie galerie créée et délimitée par le preneur pourra être sous-louée par lui et qu'il fera son affaire des conditions de cette sous-location.

Signature nouveau bail local épicerie

Monsieur Philippe MADRANGES ne prend part ni au débat ni au vote

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les actuels gérants de l'épicerie ont décidé de stopper leur activité et qu'il convient donc de signer un nouveau bail avec le preneur de ce local.

Les conditions financières de l'ancien bail seront reconduites à savoir :

- Bail commercial 9 ans à compter du 21 Novembre 2014, premier loyer appelé le 1^{er} décembre 2014. Loyer non assujetti TVA compte tenu du fait que le local est loué nu, l'aménagement ayant été fait par les locataires et faisant leur affaire avec le preneur des conditions financières en découlant.

- Loyer 1^{ère} année : 450 € mensuels à compter du 1^{er} décembre 2014

- Loyer 2^{ème} année : 500 € mensuels à compter du 1^{er} décembre 2015
- Loyer 3^{ème} année : 550 € mensuels à compter du 1^{er} décembre 2016, puis revalorisation chaque année en fonction de l'indice des loyers commerciaux

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil approuvent les conditions de loyer ci-dessus décrites et autorisent le Maire à signer le nouveau bail à intervenir avec Monsieur Philippe MADRANGES ou, le cas échéant, la société qu'il créera pour cette activité.

Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des collectivités locales

Exposé :

Vu l'Article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux Agents des Services Extérieurs de l'Etat ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'Indemnité de Conseil allouée aux Receveurs Municipaux ;

En cas de changement de l'Assemblée délibérante ou du Comptable du Trésor, une nouvelle délibération doit être prise,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Attribue l'Indemnité de Conseil qui sera versée chaque année au Receveur Municipal chargé de gérer les fonds communaux et qui sera calculée sur les montants réels des dépenses auxquels sont appliqués des pourcentages par plafonds prévus par le texte officiel.

Cette indemnité annuelle concerne des prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Elle sera calculée en application du tarif déterminé à l'Article 4 de l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983 et son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures, selon le mécanisme précisé à l'article susvisé.

Elle sera attribuée au taux plein tel que prévu à l'Article 2 de l'Arrêté susvisé.

En aucun cas, l'indemnité allouée par la Collectivité ne pourra excéder une fois le traitement brut correspondant à l'indice fixé dans l'Arrêté Ministériel.

- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs » du Budget Primitif de la Commune et prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de Receveur Municipal.

Tarifs cantine à compter de l'année scolaire 2014-2015

Il est proposé à l'assemblée de procéder à une actualisation des tarifs de la cantine à compter de l'année scolaire 2014-2015.

Tarif élèves : 2.65 € (au lieu de 2.60 €)

Tarif adultes : 4.60 € (au lieu de 4.50 €)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil approuvent cette proposition et décident de l'appliquer dès l'année scolaire 2014-2015.

Conclusions enquête publique chemin rural à Mialet

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 28 septembre 2013, il avait été décidé de procéder à une régularisation cadastrale par le déplacement de chemins ruraux à Mialet et qu'il avait été prescrit une enquête publique.

L'enquête publique a eu lieu du 15 au 29 septembre 2014.

Aucune observation n'ayant été mentionnée sur le registre et un avis favorable ayant été rendu par le commissaire enquêteur, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la poursuite de ce dossier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil prennent acte du résultat favorable de l'enquête publique et décident de terminer la procédure de régularisation cadastrale.

Monsieur le Maire est autorisé pour cela à engager et à signer tous actes utiles.

L'ensemble des frais inhérents à ce dossier seront supportés par la commune.

Chemin rural à Gourdon

Par délibération du 22 Mai 2014, il avait été décidé de procéder à une enquête publique pour le déplacement, à la demande de Monsieur et Madame DUMORTIER, du chemin qui traverse actuellement leur propriété de Gourdon.

L'enquête publique a eu lieu du 15 au 29 septembre 2014 et le commissaire enquêteur a rendu sa conclusion, favorable sous conditions.

Toutefois, le 16 octobre 2014, une nouvelle demande venant annuler et remplacer celle en cours a été formulée par Monsieur et Madame DUMORTIER, qui désormais demandent l'acquisition du chemin rural et non plus son déplacement, Monsieur SIGNARBIEUX, n'étant plus, selon leurs dires, opposé à cette aliénation.

Il convient donc que le conseil municipal prenne acte de l'abandon de la demande initiale de déplacement et se positionne sur la nouvelle demande d'aliénation dudit chemin.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil prennent acte de l'abandon de la demande initiale de M. et Mme DUMORTIER, acceptent la nouvelle demande d'aliénation du chemin traversant leur propriété de Gourdon et prescrivent à cet effet une nouvelle enquête publique.

Participation financière à un séjour ODCV

Monsieur le Maire indique qu'une demande de participation financière pour un séjour à l'île d'Oléron a été faite pour la classe des CE1-CE2 au printemps 2015.

Ce séjour d'une durée de 8 jours au centre ODCV de la Martière s'élève à 509 € par élève financé comme suit :

- Conseil Général : 203.60 €

- Commune : 152.70 €

- Famille : 152.70 €

Pour la commune de Chamboulive, 18 élèves sont concernés, la participation s'élèverait donc à 2748.60 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil acceptent la participation financière de la commune pour ce séjour au centre ODCV de la Martière s'élevant à 2748.60 €.

Création postes agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

La création de 3 emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 3 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 5 janvier au 18 février 2015.

Les agents recenseurs seront payés sur la base du nombre total de formulaires remplis, avec pour critère : 1.30 € par formulaire « bulletin individuel » rempli et 0.65 € par formulaire « feuille logement » rempli. Le décompte de ces bulletins formera l'enveloppe globale qui sera ensuite divisée en 3 parts égales pour chacun des agents recenseurs.

D'autre part, les agents recenseurs ainsi que le coordonnateur communal percevront chacun la somme de 550 € au titre des frais de déplacement

Convention entre la Ville d'Uzerche et la commune de Chamboulive

Il est exposé à l'assemblée qu'il convient de donner l'autorisation au Maire, pour la durée du mandat, de signer la convention annuelle à intervenir entre la commune de Chamboulive et la ville d'Uzerche relative au règlement des frais de fonctionnement de la piscine en période scolaire.

En effet, la municipalité d'Uzerche propose que les communes dont les enfants sont scolarisés au collège d'Uzerche, participent aux frais de fonctionnement de la piscine au prorata du nombre d'élèves inscrits. Il est précisé qu'à ce jour le Conseil Général de la Corrèze ne prend pas à sa charge ces coûts de fonctionnement des collégiens. Si le Conseil Général venait à supporter ces frais de fonctionnement, cette convention serait caduque de plein droit.

Les frais de fonctionnement sont fixés à raison de 15€ par enfant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres approuvent cette convention et autorisent Monsieur le Maire, pendant la durée du mandat, à la signer en tant que de besoin.

Subvention de fonctionnement

Il est proposé de verser à l'association de préfiguration d'ateliers collectifs en Pays de Tulle, récemment créée et ayant pour projet in fine de créer des circuits courts dans la filière agricole à l'échelle du Pays de Tulle, une cotisation unique de 100 € nécessaire au financement de l'étude de faisabilité d'un tel projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres acceptent cette proposition et décident de verser la somme de 100 € à cette association.

Gestion du camping- Principe de délégation de service public en procédure simplifiée

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques du camping de Chanteloiseau qui, du fait de sa situation géographique et de son environnement, constitue un élément important pour le développement de l'accueil touristique sur la commune. En outre, la diversité des sites et des activités proposées autour de cet équipement (baignade, pêche, cyclotourisme, VTT, randonnées pédestres, sports nature, découverte du patrimoine...) font du camping de Chanteloiseau un camp de base idéal pour la pratique de ces activités. Toutefois, à ce jour, la fréquentation du camping n'est pas en adéquation avec les potentialités de l'équipement. Ces difficultés s'expliquent en partie par la vétusté des installations du camping, de l'espace d'accueil mais également par l'absence de locatifs.

La prestation proposée par le camping municipal ne répond plus aux attentes des clientèles françaises et étrangères en terme de confort et de services.

Aussi, en partant du constat que le camping municipal, dans sa configuration actuelle, ne correspond plus à la demande des usagers et considérant qu'une offre de qualité d'hébergement de loisirs avec accueil d'habitations légères de loisirs est indispensable au développement touristique et économique de la commune et du territoire, il est nécessaire de faire évoluer le camping municipal en aménageant et réhabilitant le terrain de camping, en rénovant les installations existantes et ajoutant des équipements nouveaux, en déployant une commercialisation et une communication offensives et en mettant l'accent sur un accueil de qualité des touristes.

Différents modes de gestion peuvent être envisagés s'agissant de l'exploitation de cet équipement. La collectivité peut décider de gérer elle-même le service ou bien elle peut choisir de confier cette mission à un tiers via une délégation de service public.

Après examen des différentes solutions, il apparaît qu'une délégation de service public est la formule la mieux adaptée au contexte communal. Celle-ci, en confiant la gestion du service public à un tiers, permet à la collectivité de ne pas assumer le risque financier de la gestion de la structure tout en conservant un contrôle des actions menées par le délégataire par le biais des dispositions de la convention de délégation et par le rapport annuel remis chaque année par ce dernier.

Une procédure de délégation de service public simplifiée est possible car le camping municipal a enregistré ces dernières années un chiffre d'affaires annuel très bas et en tout état de cause bien inférieur à 106 000 € HT sur 7 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres de l'assemblée approuvent le principe de délégation de service public en procédure simplifiée pour l'exploitation du camping de Chanteloiseau, décident de lancer par voie de publication la procédure d'appel à candidatures, autorisent Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public définie aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au terme de la procédure, le conseil municipal sera à nouveau sollicité pour se prononcer sur la proposition de choix du délégataire et pour valider les termes de la convention à intervenir entre les deux parties.

Chemin rural de Panissard : Décision de principe de réalisation des travaux et demande de subvention

Il est présenté à l'assemblée le projet de réfection du chemin rural de Panissard qui prévoit un déblaiement des accotements, un reprofilage GNT 0/31.5 et la réalisation d'un enduit superficiel tri couche.

Le projet s'élève à 6716 € HT soit 8059.20 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette nécessité, décide du principe de réalisation des travaux nécessaires à la réfection du chemin rural de Panissard et arrête le plan de financement comme suit :

- Dépense estimée :	6 716 € HT
- Subvention Département :	2 686 €
- Autofinancement :	4 030 € HT

Le conseil municipal de Chamboulive autorise le Maire à effectuer la demande de subvention à Monsieur le Président du Conseil Général de la Corrèze au titre de la dotation voirie rurale 2015.

Chemin rural de Lespinasse

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des demandes d'aliénation de portions de chemin à Lespinasse présentées par Madame DIGNAC et Monsieur BOURNAZEL Olivier.

Les portions de chemins ruraux concernées sont d'une part celle passant au milieu des parcelles AC 172 et 166 (demande de Madame DIGNAC) et d'autre part la portion passant au milieu des parcelles AC 164 et 163 et AC 162 et 165 (demande de Monsieur BOURNAZEL).

Ces demandes ne soulevant aucune opposition ni contestation, sont acceptées à l'unanimité.

Une enquête publique est prescrite au terme de laquelle les conclusions seront présentées au conseil municipal qui décidera des suites à donner et de leurs modalités.

Communauté d'Agglomération Tulle Agglo : modification de la compétence « Action sanitaire et sociale d'intérêt communautaire »

Vu le code général des collectivités, notamment ses articles L.5211 et L.5214-16,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Tulle Agglo,

Vu le projet de santé territorial proposé pour le territoire communautaire,

Vu la notification de la communauté d'agglomération Tulle Agglo en date du 27 octobre 2014,

Considérant l'intérêt de poursuivre l'accompagnement des professionnels de santé pour la réalisation et la mise en œuvre des projets de santé, professionnels et immobiliers, inscrits dans le projet de santé territorial, avec en 1^{er} lieu la phase opérationnelle de concrétisation immobilière des projets de maisons de santé pluridisciplinaire sur les communes de Tulle et Corrèze, avec maîtrise d'ouvrage à Tulle Agglo,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1- Approuve la modification des statuts de Tulle Agglo concernant l'élargissement de la compétence communautaire « action sanitaire et sociale d'intérêt communautaire » comme suit :

« création, aménagement, acquisition et gestion des projets immobiliers de maison de santé pluridisciplinaires reconnus d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire : les maisons de santé pluridisciplinaires de Tulle et de Corrèze.

- accompagnement et intervention sur des projets d'initiative publique ou privée si ceux-ci s'inscrivent dans le projet de santé territorial, répondent au cahier des charges national des maisons et pôles de santé et obtiennent la validation du projet par la commission régionale d'examen des dossiers de maisons et pôles de santé pluridisciplinaires ».

2- Autorise la Maire à entreprendre toutes les démarches et formalités s'y rapportant.

3- Cette délibération sera notifiée pour information au Président de Tulle Agglo.

Autorisation engagement, liquidation et mandatement investissement avant vote du budget 2015

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Rappel montant budgétisé en 2014 :

chapitre 21 : 98 865 € - chapitre 23 : 52 436 € soit un total de 151 301 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

37 825 € selon le détail de chapitres suivant :

- chapitre 21 : 24 716 € - chapitre 23 : 13 109 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire selon les conditions exposées ci-dessus.

Réfection de 3 avaloirs dans la traversée du bourg

Le conseil municipal approuve la nécessité de faire réparer 3 regards avaloirs dans le bourg.

Montant des travaux : 2646.00 € TTC. Cette dépense sera inscrite sur le budget 2015

Travaux raccordement eaux pluviales et usées devant chez Mme MAURET

Le conseil municipal accepte de faire réaliser des travaux destinés à étanchéiser la maison de Mme MAURET (création d'un massif drainant, fourniture et pose d'une canalisation et d'un drain routier, raccordement sur regard existant et réfection de la chaussée existante).

Montant des travaux : 7644.00 € TTC. Cette dépense sera inscrite au titre de la voirie rurale 2015.

Réparation vitrail Eglise

Le conseil municipal donne son accord pour faire procéder à la réparation de ce vitrail.
Le montant de la dépense est estimée à 2640 € TTC. Un deuxième devis va être demandé.

Demande d'aménagement carrefour Rue du stade

Il est décidé de faire procéder à une étude par les services du conseil général

Questions diverses

Il est rappelé que la commune va devoir se pencher sur l'étude des travaux prescrits dans le cadre du renouvellement du statut de pisciculture à valorisation touristique de l'étang de pêche (réalisation d'un système type « moine », une revanche (hauteur entre le niveau d'eau et le sommet de la digue) minimale de 0.70m doit être assurée).

Concernant le courrier de M. et Mme FERRIER, il est proposé de se rendre sur place pour évaluer la demande d'installation d'un 2^{ème} filet derrière la cage de foot située à proximité immédiate de leur maison d'habitation.

La question de l'entretien des espaces privés des résidents du Vilaret d'Or est posée. Une suite devra être donnée à la Mutualité à ce sujet.

Plusieurs dates sont arrêtées :

- vendredi 19 décembre à 18h : Noël du personnel, à la maison de retraite comme chaque année
- vendredi 16 janvier 2015 : vœux : à 18h30 pour les nouveaux habitants et les élus puis à 19h pour les autres invités. La liste de ces derniers est arrêtée comme suit :

- Maires du canton, députée, sénateur, président conseil général, président Tulle Agglo
- Gendarmerie
- Personnel (mairie, sivom, EHPAD, centre de loisirs)
- Receveur municipal
- Représentants des associations
- Membres CCAS
- Membres CCID
- Membres commission révision liste électorale
- M. Menot (Commissaire enquêteur)
- Représentants CAT
- Intervenants périscolaire
- Professeurs des écoles
- Elus mandat précédent
- Commerçants, artisans et professions libérales

Nouvelle formule retenue : apéritif dînatoire

- samedi 24 janvier 2015 à 12h : repas des aînés de la commune à partir de 65 ans

Monsieur COULOUMY demande pourquoi les routes n'ont pas toutes été entretenues à ce jour.
Il est répondu qu'une panne de matériel bloque actuellement la bonne marche du service et que la réparation est en cours.

Monsieur COULOUMY questionne Olivier MARTINIE, en sa qualité de Président du SIVOM du Rujoux pour avoir des précisions quant au remplacement du personnel partant à la retraite et au fonctionnement des astreintes durant le week-end.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

